

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES A UNE  
VOIRIE PRIVEE AVEC LA SOCIETE AGORA**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Commerce - Agriculture - Haut débit  
N° 2020-D-242

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Dominique PEREZ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau,

**DECIDE**

**Article 1** – Dans le cadre des travaux de réfection du giratoire situé entre la route d'Agris et la rue de l'Entrait, est approuvée la convention passée avec la société AGORA, pour autoriser l'accès à sa voie privée en vue de maintenir la circulation publique sur la zone des Montagnes par la mise en place d'une déviation pendant la durée des travaux sur la voie publique.

**Article 2** – Par la présente convention, GrandAngoulême est expressément autorisé à faire dévier sur la voie privée cadastrée 0465 - Section BC - commune de Champniers, la circulation publique empruntant habituellement le giratoire entre la route d'Agris et la rue de l'Entrait, près du centre commercial INTERMARCHE.

**Article 3** – L'autorisation d'accès est consentie, à titre gracieux, pour la période du 30 août au 3 septembre 2020, pendant les heures de travail de nuit de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux sur la voirie communautaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 octobre 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **16 octobre 2020**  
Publié ou notifié,  
Le **19 octobre 2020**